

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 MAI 1844.

---

## COMMISSION DES NATURALISATIONS.

---

*PROJET DE LOI tendant à accorder la grande naturalisation au  
sieur DE LA ROCHEBLIN.*

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la demande du sieur Victor de la Rocheblin, propriétaire, domicilié à Barvaux-sur-Ourte (Luxembourg), né à Périgueux (France), le 11 mai 1801, tendant à être relevé de la déchéance prononcée par l'art. 133 de la Constitution ;

Vu l'art. 16 de la loi du 27 septembre 1835 ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de cette loi ont été observées, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur cette demande ;

Attendu qu'il est suffisamment justifié que c'est par des circonstances indépendantes de sa volonté que le sieur de la Rocheblin n'a pas fait la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution ;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Victor de la Rocheblin.  
Mandons et ordonnons, etc.

*Le Rapporteur,*

**D.-J. LE JEUNE.**

*Le Président,*

**J. MAERTENS.**